

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 200421.4139



Type de bien : Maison T/5

Adresse du bien :

55 chemin des Combes

38500 ST CASSIEN

Donneur d'ordre

██████████
████████████████████
██████████

Propriétaire

██████████
████████████████████
██████████

Date de mission

20/04/2021

Opérateur

Florian PINOTTI

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CERTIFICAT DE SURFACE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	6
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	7
FICHE DE REPERAGE	9
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	14
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	26
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	26
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	26
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	26
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	27
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	27
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	31
ANOMALIES IDENTIFIEES	31
ANNEXES	34
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	34
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	35
ATTESTATION D'ASSURANCE	36

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **20/04/2021**

Opérateur : **Florian PINOTTI**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison T/5 Adresse : 55 chemin des Combes Code postal : 38500 Ville : ST CASSIEN	Etage : na N° lot(s) : na Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Code postal : [REDACTED] Ville : [REDACTED]

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SURFACE

Surface privative : **151,37 M²**

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / B (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



ACTE 2i
5 Rue Energie, 38000 Grenoble
38000 GRENOBLE
Tel: 04 78 07 42 20
Fax: 04 78 42 10 43

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 200421.4139

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 55 chemin des Combes Code postal : 38500 Ville : ST CASSIEN Type de bien : Maison T/5	Qualité : ████████ Nom : ████████ Adresse : ████████████████████ Code postal : ████████ Ville : ████████	Qualité : ████████ Nom : ████████ Adresse : ████████████████████ Code postal : ████████ Ville : ████████ Date du relevé : 20/04/2021

Mesurage visuel

Autre :

Lot	Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Entrée	8,79		
	Rdc	Chambre 1	10,90		
	Rdc	Salon	28,73		
	Rdc	Salle à manger	12,63		
	Rdc	Cuisine	8,60		
	Rdc	Salle d'eau	3,07		
	Rdc	W.C 1	1,06		
	1er étage	Palier	8,91		
	1er étage	Dressing	5,53		
	1er étage	W.C 2	1,60		
	1er étage	Chambre 2	12,13		
	1er étage	Chambre 3	12,95		
	1er étage	Chambre 4	15,09		
	1er étage	Chambre 5	12,34		
	1er étage	Salle de bains	9,04		
	Sous sol	Sous sol			65,00
		TOTAL	151,37	0	65

Total des surfaces habitables

151,37 m²

(cent cinquante et un mètres carrés trente sept)

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : **20/04/2021**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE



ACTE 2i
5 rue Charles Perceval
38000 GRENOBLE
Tel : 04 78 38 88 00
Fax : 04 78 42 10 01

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 200421.4139

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 55 chemin des Combes Code postal : 38500 Ville : ST CASSIEN Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : 1994 Type de bien : Maison T/5	Qualité : ██████ Nom : ██████ Adresse : ████████████████████ Code postal : ██████ Ville : ██████	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC ; N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : ██████ ██████████ Adresse : ████████████████████ Code postal : ██████ Ville : ██████	Date de commande : 20/04/2021 Date de repérage : 20/04/2021 Date d'émission du rapport : 20/04/2021 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 02/01/2015 N° certification : C046-SE12-2016 Cie d'assurance : Allianz I.A.R.D N° de police d'assurance : 49022209 Date de validité : 31/12/2017

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

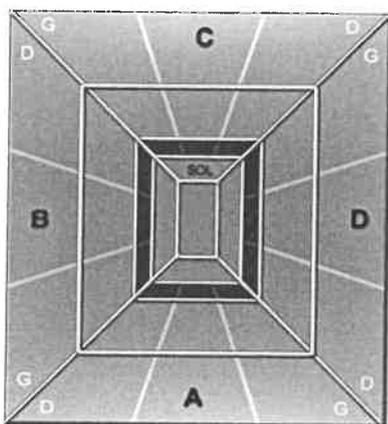
***Objet de la mission** : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante*

Nombre total de pages du rapport : 9

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	6
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	7
FICHE DE REPERAGE	9

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment Carton
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Fibres- ciment Matériau sandwich Carton plâtre
		Coffrage perdu
	Enduits projetés	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales Eaux usées Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
combles Combles	Pas de moyen d'accès

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Entrée	carrelage	peinture	peinture
Chambre 1	carrelage	peinture	peinture
Salon	carrelage	peinture	peinture
Salle à manger	carrelage	peinture	peinture
Cuisine	carrelage	peinture + carrelage	peinture
Salle d'eau	carrelage	carrelage	peinture
W.C 1	carrelage	carrelage	peinture
1er étage Escalier vers 1er	bois	toile de verre	peinture
Palier	carrelage	peinture	peinture
Dressing	carrelage	peinture	peinture
W.C 2	carrelage	toile de verre	peinture
Chambre 2	carrelage	toile de verre	peinture
Chambre 3	carrelage	toile de verre	peinture
Chambre 4	carrelage	papier peint	peinture
Chambre 5	carrelage	papier peint	peinture
Salle de bains	carrelage	carrelage + peinture	peinture
Sous sol Sous sol	béton	béton	béton
Extérieur Façades			
Toiture			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.



DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **20/04/2021**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Dulong-Petit
38000 GRENOBLE
Tel : 04 78 36 99 43 20
Fax : 04 78 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

<p>N° : 200421.4139 Valable jusqu'au : 19/04/2031 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1989 et 2000 Surface habitable : 151,00 m² Adresse : 55 chemin des Combes 38500 ST CASSIEN</p>	<p>Date rapport : 20/04/2021 Date visite : 20/04/2021 Diagnostiqueur : Florian PINOTTI Cachet et signature :</p> <div style="text-align: right;">  </div>
--	---

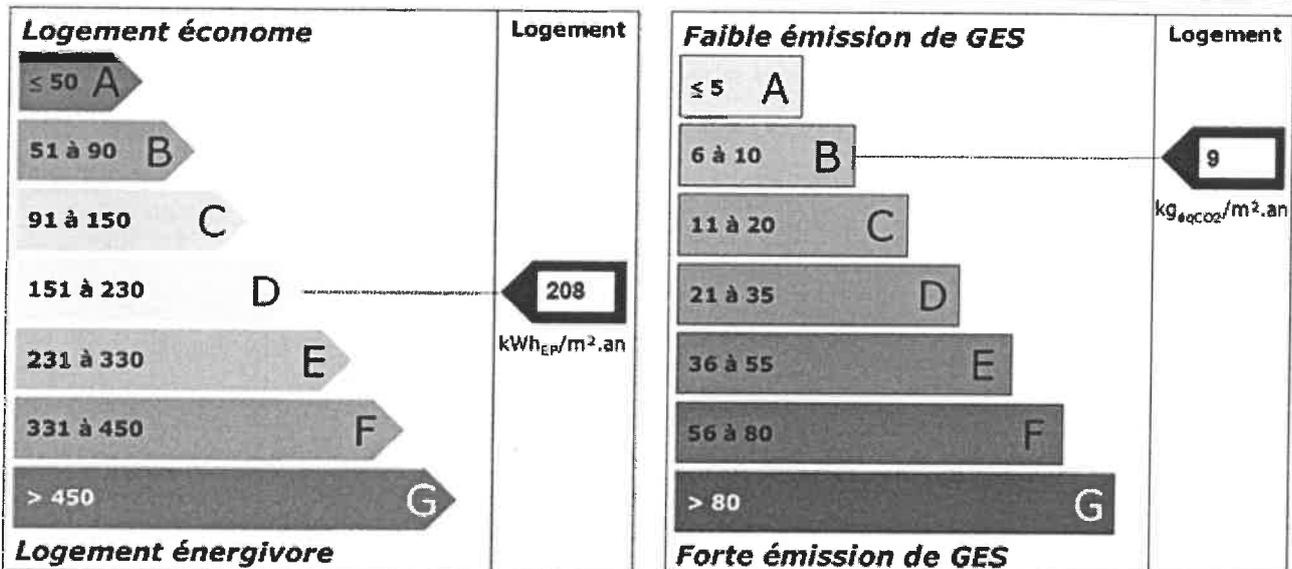
<p>Propriétaire : Nom : ██████████ Adresse : ██████████ ██████████</p>	<p>Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :</p>
--	--

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015

	Consommations en énergie finale détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Consommations en énergie primaire détail par usage en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Bois 4602 kWh _{EP} Electricité 7066 kWh _{EP}	22833 kWh _{EP}	1163 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 3332 kWh _{EP}	8597 kWh _{EP}	365 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	15001 kWh_{EP}	31430 kWh_{EP}	1761 € TTC

<p>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Consommation conventionnelle : 208,15 kWh_{EP}/m².an</p> <p style="text-align: center;">sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *</p>	<p>Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Estimation des émissions : 9,70 kg éqCO₂/m².an</p>
---	---



rayer la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)

Référence du DPE : 2138V10042180

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en bloc de béton pleins; épaisseur : 20cm ; isolation intérieure, Année isolation : entre 1989 et 2000	Système de chauffage : Poêle/insert bois (sans label flamme verte) Générateur à effet joule direct (Electricité)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (Electricité)
Toiture : Combles perdues isolation intérieure	Emetteurs : Plancher rayonnant, régulation terminale	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Menuiseries : fenêtre battante double vitrage bois présence de volets. porte-fenêtre battante avec soubassement double vitrage bois présence de volets. Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Local non chauffé isolation intérieure, Année isolation : entre 1989 et 2000	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	30 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle/insert bois (sans label flamme verte),		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m ² .an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. L'installation d'une pompe à chaleur nécessite d'avoir un très bon niveau d'isolation globale du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	137	€€€€	★★★★	◆◆◆	Possible
L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.					
Ouvrir les fenêtres en été pendant la nuit afin de rafraîchir la structure et de profiter le lendemain de la fraîcheur accumulée.			★★★★		NA
Choisir des coffres de volets roulants isolés, en portant une attention particulière à la solidité du support recevant le coffre.			★★★★		NA

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
QUALIT'Compétences
16 rue Villars 57100 THIONVILLE

Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 2138V10042180
Diagnostic de performance énergétique Fiche technique	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).</p>	

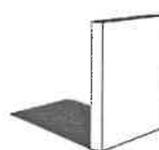
GENERALITES

Département	38
Altitude	300
Zone thermique	H1
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1989 et 2000
Surface habitable	151,00
Hauteur moyenne sous plafond	2,51
Nombre de niveaux	2
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Très lourde
Etanchéité du lot	Autres cas

ENVELOPPE – MUR(S)

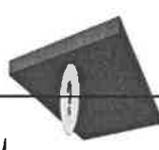
	Ext rdc	Surface (m ²)	70,4462
		U (W/m ² .K)	0,45
		Composition	Murs en bloc de béton pleins; épaisseur : 20cm ;
		Isolation	isolation intérieure, Année isolation : entre 1989 et 2000
		Mitoyenneté	Extérieur
	b		1

	Ext 1er	Surface (m ²)	77,2027
		U (W/m ² .K)	0,45
		Composition	Murs en bloc de béton pleins; épaisseur : 20cm ;
		Isolation	isolation intérieure, Année isolation : entre 1989 et 2000
		Mitoyenneté	Extérieur
	b		1

	Lnc	Surface (m ²)	7,1726
		U (W/m ² .K)	0,45
		Composition	Cloison en plaques de plâtre; épaisseur : 0cm ;
		Isolation	isolation intérieure, Année isolation : entre 1989 et 2000
		Mitoyenneté	Sous-sols
	b		0,7

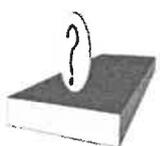
Surface estimée des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m ²)	8,83	Surface estimée des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m ²)	10,25
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée

ENVELOPPE – PLANCHER(S) BAS

	Lnc	Surface (m ²)	77
		U (W/m ² .K)	0,55
		U (W/m ² .K)	0,55
		Isolation	isolation intérieure, Année isolation : entre 1989 et 2000
		Mitoyenneté	Sous-sols

	b		0,2
Surface estimée des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	77	Surface estimée des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	10,25
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée

ENVELOPPE – PLANCHER(S) HAUT

	Combles	Surface (m ²)	74
		U (W/m2.K)	0,23
		Configuration	Inconnue
		Isolation	isolation intérieure
		Mitoyenneté	Comble fortement ventilé
	b		0,8
Surface estimée des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m2)	74	Surface estimée des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m2)	74
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée

ENVELOPPE – BAIE(S)

	S	Quantité	3	
		Surface (m ²)	1,7612	
		Orientation	Sud	
		Inclinaison	Verticale	
		Double fenêtre	Non	
		Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
	Epaisseur de lame d'air (mm)	8	Gaz de remplissage	Air sec
	Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	3,10
	Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
	Paroi	Ext 1er		
	Mitoyenneté	Extérieur	b	1
	Pont thermique menuiserie			
	Kmen	0,43	Retour d'isolant	non
	Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,34

	O	Quantité	1	
		Surface (m ²)	1,7612	
		Orientation	Ouest	
		Inclinaison	Verticale	
		Double fenêtre	Non	
		Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
	Epaisseur de lame d'air (mm)	8	Gaz de remplissage	Air sec
	Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	3,10
	Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
	Paroi	Ext 1er		
	Mitoyenneté	Extérieur	b	1
	Pont thermique menuiserie			
	Kmen	0,43	Retour d'isolant	non
	Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,34

	E	Quantité	1
		Surface (m ²)	1,7612
		Orientation	Est

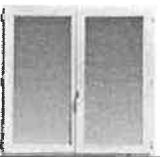
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	8	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	3,10
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Ext 1er		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,43	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	5,34

	Quantité	1	
	Surface (m ²)	1,1662	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	8	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	3,10
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Ext 1er		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,43	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,34

	Quantité	3	
	Surface (m ²)	2,5942	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	8	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	3,10
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Ext rdc		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,43	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	6,74

	Quantité	2	
	Surface (m ²)	2,5942	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	8	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	3,10
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Ext rdc		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			

Kmen	0,43	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	6,74

	Quantité	1	
	Surface (m ²)	1,1662	
	Orientation	Nord	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois		
Épaisseur de lame d'air (mm)	8	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m ² .K)	3,10
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m ² .K)	2,5
Paroi	Ext rdc		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,43	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,34

	Quantité	1	
	Surface (m ²)	0,474	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois		
Épaisseur de lame d'air (mm)	8	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m ² .K)	3,10
Volet	sans volet	Ujn (W/m ² .K)	0
Paroi	Ext rdc		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,43	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	2,78

	Quantité	1	
	Surface (m ²)	1,536	
	Orientation	Est	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois		
Épaisseur de lame d'air (mm)	8	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m ² .K)	3,10
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m ² .K)	2,5
Paroi	Ext rdc		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,43	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,96

ENVELOPPE – PORTE(S)

	Quantité	1	
	Surface (m ²)	1,9313	
	U (W/m ² .K)	3,5	
	Type	Bois opaque pleine	
	Positionnement	nu intérieur	
	Mur	Ext rdc	
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	longueur du pont thermique	5,23

	Lnc	Quantité	1	
		Surface (m ²)	1,6669	
		U (W/m ² .K)	3,5	
		Type	Bois opaque pleine	
		Positionnement	nu intérieur	
	Mur	Lnc		
Mitoyenneté	Sous-sols	b	0,7	
Surface estimée des parois séparant l'espace non chauffé des espaces chauffés : Aiu (m ²)	8,83	Surface estimée des parois séparant le local non chauffé de l'extérieur, du sol ou d'un autre local non chauffé : Aue (m ²)	10,25	
Isolation Aiu	non isolée	Isolation Aue	non isolée	
Pont thermique menuiserie				
Kmen	0	Retour d'isolant	non	
Largeur du dormant (cm)	5	longueur du pont thermique	5,01	

SYSTEME – VENTILATION

Type de ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Etanchéité	Autres cas

SYSTEME(S) – CHAUFFAGE

Type d'installation	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
Description de l'installation	Chauffage individuel, 151 m ² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Plancher rayonnant, entre 1981 et 2000, avec régulation terminale
Générateur	Poêle/insert bois (sans label flamme verte)
Energie	Bois
Type de chauffage	divisé
Emetteur	

SYSTEME(S) – ECS

Type d'équipement	Chauffe-eau électrique
Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës
Stockage	300 l, vertical, hors volume chauffé

SYSTEME – REFROIDISSEMENT

Type de climatisation	Aucune
-----------------------	--------

SYSTEME – PRODUCTION D'ENERGIE

Aucune	
--------	--

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 200421.4139

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : 55 chemin des Combes Code postal : 38500 Ville : ST CASSIEN</p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété</p>	<p>Qualité : ██████ Nom : ██████ Adresse : ██████ ██████</p> <p>Code postal : ██████ Ville : ██████</p>	<p>Type de bien : Maison T/5</p> <p>Année de construction : 1994</p> <p>Année de réalisation de l'installation d'électricité : nc</p> <p>Distributeur d'électricité : ERDF</p> <p>Identifiant fiscal (si connu) :</p>

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles : Pas de moyen d'accès.

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : ██████ ████████</p> <p>Adresse : ██████████</p> <p>Code postal : ██████ Ville : ██████</p>	<p>Date du diagnostic : 20/04/2021 Date du rapport : 20/04/2021 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre :</p>

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I</p> <p>Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU</p> <p>Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE N° certification : C046-SE12-2016 Sur la durée de validité du 02/01/2015 au 02/07/2020</p> <p>Cie d'assurance de l'opérateur : Allianz I.A.R.D N° de police d'assurance : 49022209 Date de validité : 31/12/2017</p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600</p>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires
(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs

B5.3.a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **20/04/2021**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

DATE DE VISITE : **20/04/2021**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X**		X**

leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).	X		
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X	X	
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement			
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privée			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privée et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION
CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur PINOTTI Florian sous le numéro : **C046-SE12-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 22/03/2017 Au 21/03/2022
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 26/01/2017 Au 25/01/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 26/01/2017 Au 25/01/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 26/01/2017 Au 25/01/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	Du 26/01/2017 Au 25/01/2022
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 26/01/2017 Au 25/01/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certifiée. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2004 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de vérification de plomb ou inspecteur pour contrôler des diagnostics prévus dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de vérification de plomb ou inspecteur pour contrôler des diagnostics prévus dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification des personnes physiques exerçant des activités de vérification de plomb ou inspecteur pour contrôler des diagnostics prévus dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 16 décembre 2008 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 14 octobre 2004 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 4 août 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'audit de l'installation électrique de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 16 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'audit de l'installation électrique d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 18 décembre 2008 et 2 décembre 2011

Déjà à Thionville, le 22/03/2017
Pour QUALIT'COMPETENCES
Larouz Soufian, Responsable Technique



Saint Honoré-Audit et sa marque Quali'Compétences est accréditée sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur www.cofrac.fr



QUALIT'COMPETENCES 16 rue Valère - 57 100 THIONVILLE
Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualitcompetences.com
SARL au capital de 75000 Euro - RCS de Thionville T1788 971 543 - N° de gérance 2005 8 12 - Code NAF : 8899A

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florian PINOTTI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2i
5 Rue Deshermes
38000 Grenoble
Tél : 04 76 43 26
Fax : 04 76 43 10 00



ATTESTATION D'ASSURANCE

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maïttenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –],
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à Taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, [sans mention]
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (AAAT), SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose sauf exsuctions contractuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, V),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA
Siège social : 515, Terrasse de France - 92121 Nanterre Cedex 92 487 466 4 C.L. Nanterre
Département agréé par le Code des assurances - N°S 10592956604
Établissement d'assurances autorisées de l'UE - art. 206 C.D. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2



ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic/audit technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

ACTE 2i
5 rue COLONEL DENFERT ROCHEBEAU
38000 GRENOBLE
Adhérent n°653

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par le règlementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'aération non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA
Siège social : 515, Terrasse de France - 92121 Nanterre Cedex 92 487 466 4 C.L. Nanterre
Département agréé par le Code des assurances - N°S 10592956604
Établissement d'assurances autorisées de l'UE - art. 206 C.D. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 04/01/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


1, rue des Italiens CS 70020
75431 Paris Cedex 09
Tél : 01 43 20 50 80
Société d'Assurance
S.A.S. au capital de 200 000 000 € - N°S 10592956604
Établissement d'assurances autorisées de l'UE - art. 206 C.D. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

55 CHEMIN DES COMBES 38500 ST CASSIEN

Adresse: 55 chemin des Combes 38500 ST CASSIEN
Coordonnées GPS: 45.373336, 5.556112
Cadastre: AC 27

Commune: ST CASSIEN
Code Insee: 38373

Reference d'édition: 1336343
Date d'édition: 12/04/2021

Vendeur-Bailleur:
[REDACTED]



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/VVKJE>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2014107-0010	du	17/04/2014	Mis à jour le	
2. Adresse		code postal ou Insee	38500	commune	ST CASSIEN
	55 chemin des Combes				

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>
--	---------------------------------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surpression <input type="checkbox"/>
--	--	---

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'évaluent aux niveaux:

zone D <input type="checkbox"/>	zone C <input type="checkbox"/>	zone B <input type="checkbox"/>	zone A <input type="checkbox"/>
faible	modérée	forte	très forte

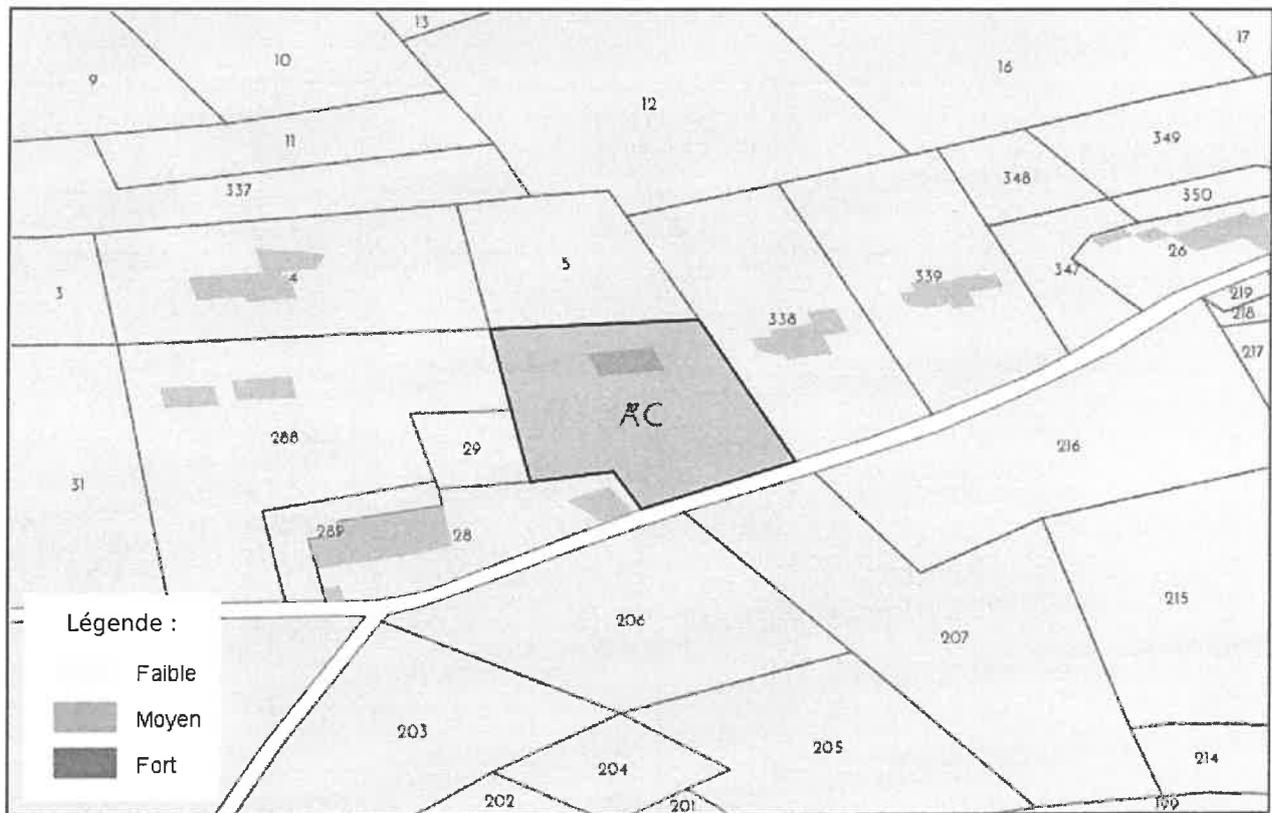
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

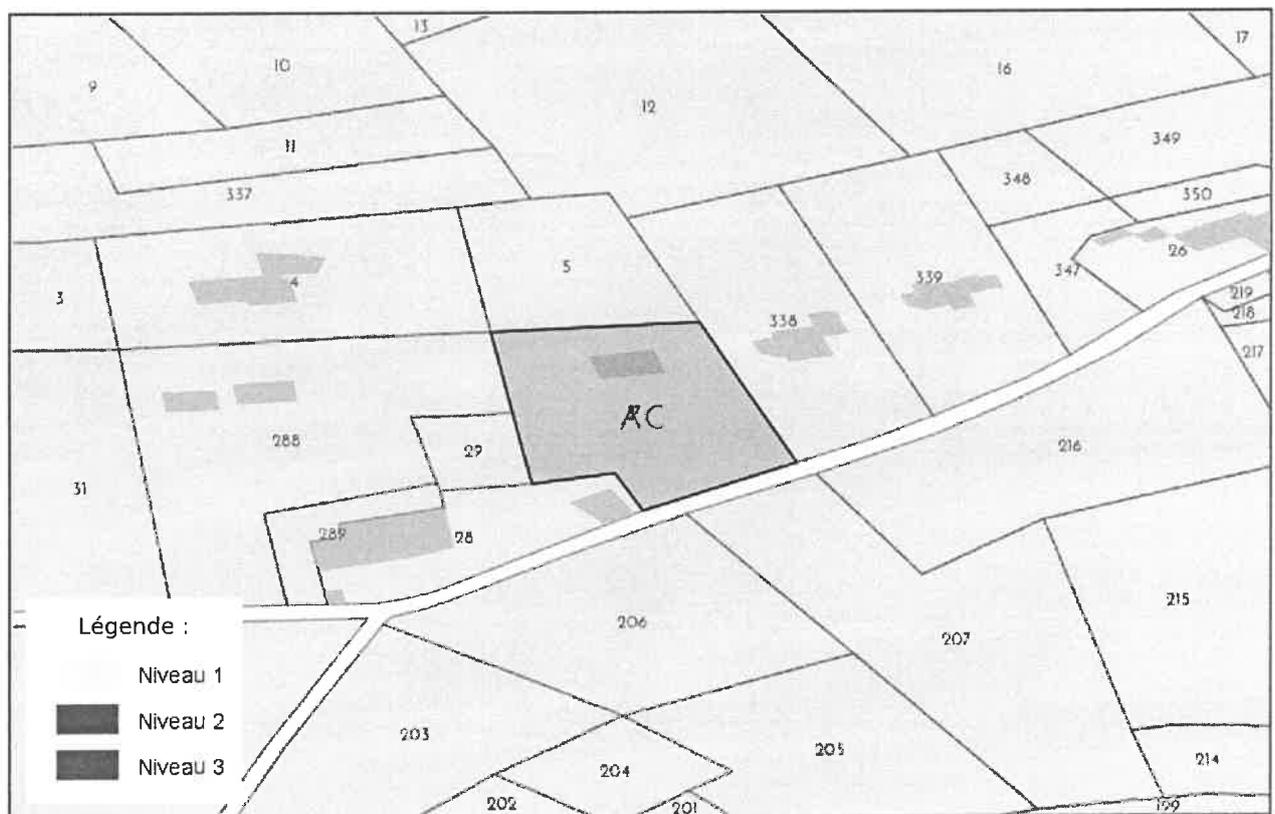
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
<input type="checkbox"/>	12/04/2021 / ST CASSIEN	<input type="checkbox"/>

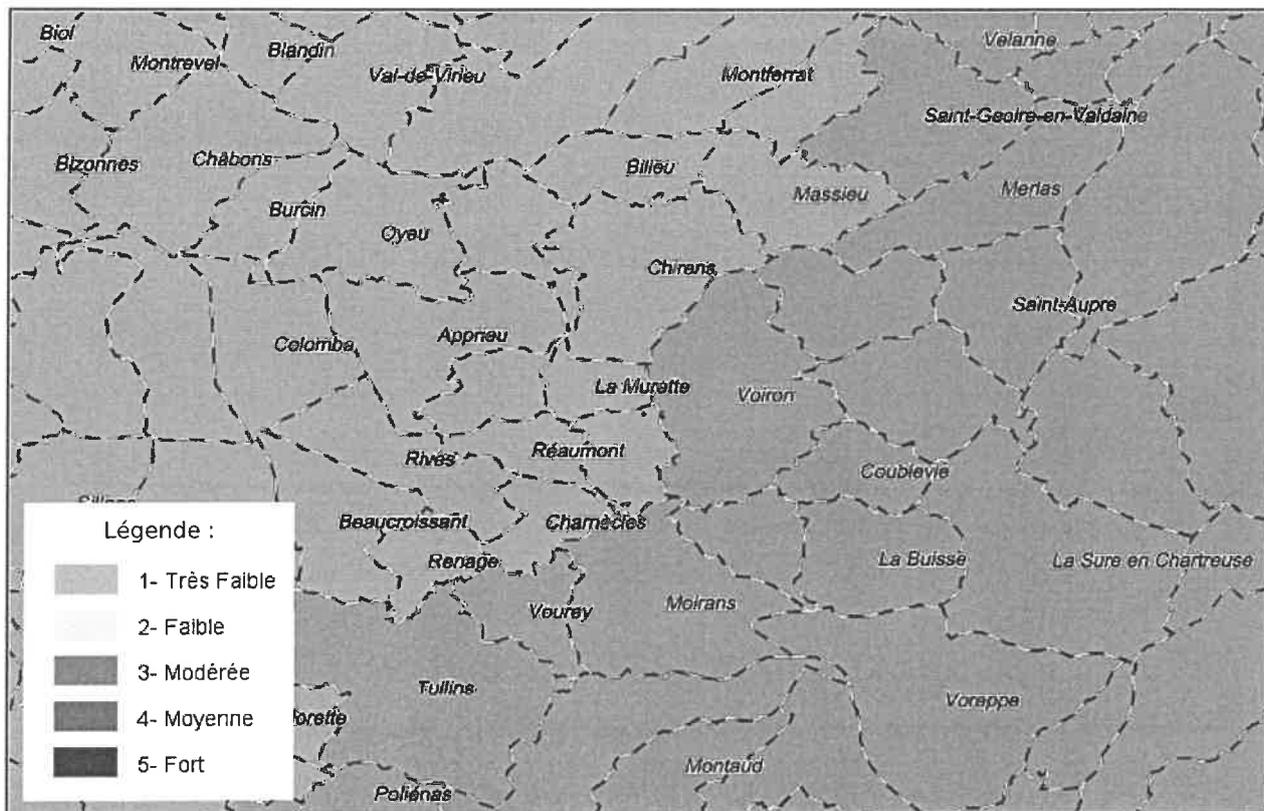
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



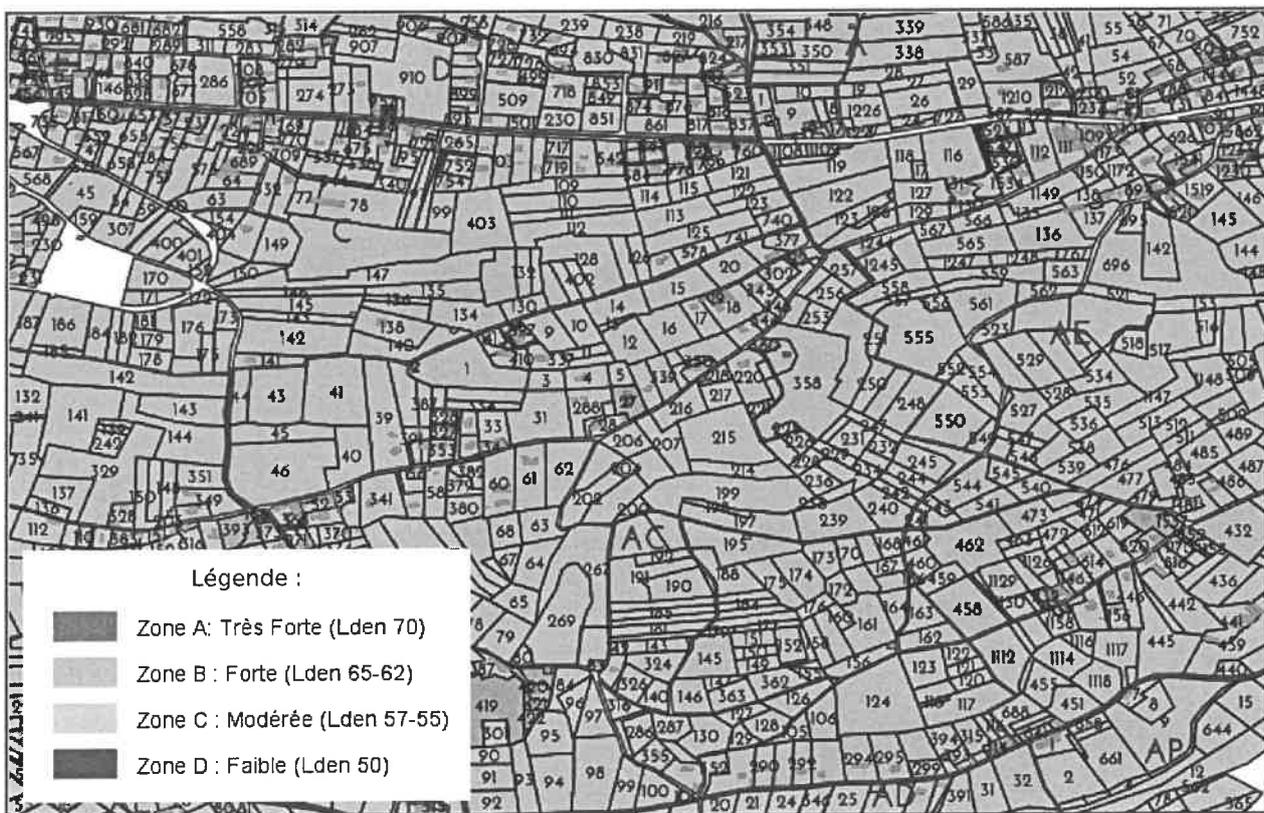
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Isère
Commune : ST CASSIEN

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

55 chemin des Combes
38500 ST CASSIEN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	23/12/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Observations sur votre installation :

- Le traitement primaire de votre installation est complet et le dispositif de traitement secondaire est incomplet.
- Etant donné l'inaccessibilité d'une partie de la filière de traitement secondaire (absence de regard de bouclage), nous ne pouvons pas nous prononcer sur sa nature et son dimensionnement.

Observations générales :

- *La conclusion a été établie en prenant en compte la situation, l'état de fonctionnement et les conditions d'utilisations à la date du contrôle du dispositif. En cas de modifications des conditions d'utilisation (augmentation du potentiel habitable de la maison, augmentation du nombre d'occupant, ...) cette conclusion pourrait être différente. En cas de dysfonctionnement, la réhabilitation pourrait s'avérer urgente.*
- *Pour toutes modifications ou une réhabilitation de votre système d'assainissement individuel, vous devez prendre contact avec le Service Assainissement afin d'obtenir la validation de votre projet.*
- *Le SPANC ne peut être tenu responsable sur d'éventuels dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas été portés à la connaissance du SPANC lors de la visite.*

Quelques conseils :

- *Conformément à la réglementation, la fosse est à vidanger lorsque le volume des boues accumulées atteint la moitié du volume utile de la fosse, (+ ou - 4 ans dans des conditions normales d'utilisation). Cette vidange ne peut être effectuée que par une entreprise ayant obtenu l'agrément départemental (conserver les justificatifs de vidange et de dépotage dans un site agréé). Il est nécessaire de nettoyer le préfiltre intégré d'une fosse toutes eaux régulièrement (3 à 4 fois par an).*
- *Le cas échéant, il est nécessaire de nettoyer le bac à graisses régulièrement (3 à 4 fois par an minimum).*
- *L'usage de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents) en quantité raisonnable ne perturbe pas le fonctionnement de la fosse toutes eaux. Il est par contre proscrit pour le fonctionnement des fosses septiques.*
- *Le déversement de produits tels white-spirit, peintures, huiles, médicaments, acide, soude est interdit. La zone du dispositif de traitement doit rester engazonnée, sans stockage de charge et sans circulation de véhicule.*
- *Il est proscrit de planter des arbustes à moins de 3 mètres et des arbres à moins de 5 mètres du dispositif de traitement, ainsi que de réaliser un potager sur la zone d'infiltration.*
- *Il est important de laisser les regards de visite de l'installation d'assainissement accessibles afin d'effectuer un entretien régulier et de vérifier l'état de fonctionnement.*

3) INSTALLATION

DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET/OU DE TRAITEMENT PRIMAIRE

Dimension	Volumé supposé	Visible	Déclaré
Bac à graisses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fosse septique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fosse toutes eaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Filter décolloïdeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fosse étanche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Microstation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Regard de collecte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poste de relevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ventilator de la fosse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
V. mené en siphonnet de toiture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DYSFONCTIONNEMENTS ET DEFAUTS

Odeurs

Corrosion

Défaut de fermeture pouvant présenter un danger

Résurgence en surface

Engorgement

Contact direct possible avec les eaux usées

Autre

CONCLUSION DU PRE-TRAITEMENT ET/OU DU TRAITEMENT PRIMAIRE

Dispositif de traitement primaire / prétraitement: Complet Incomplet Absent Sans info

Fonctionnement: Bon Moyen Mauvais Sans info

Dimensionnement suffisant: Oui Non Sans info

Non car cascade boue

DISPOSITIF DE TRAITEMENT FONDAIRE

Dimension	Visible	Déclaré
Tranchées d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lit d'épandage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Filter à sable non drainé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Filter à sable drainé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Terre d'infiltration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Filter à zéolite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Regard de répartition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Regard de bouillage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Microstation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Filter compacité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Regard de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poste de relevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DYSFONCTIONNEMENTS ET DEFAUTS

Défaut de fermeture pouvant présenter un danger

Corrosion

Mauvaise répartition

Résurgence en surface

Engorgement

Contact direct possible avec les eaux usées

Autre

Dysfonctionnement non visible le jour du contrôle

CONCLUSION DU TRAITEMENT SECONDAIRE

Dispositif de traitement: Complet Incomplet Absent Sans info

Fonctionnement: Bon Moyen Mauvais Sans info

Dimensionnement suffisant: Oui Non Sans info

Non car cascade boue

REJET

Rejet des eaux traitées

Rejet en sous-sol

Tranchées d'infiltration

Puits d'infiltration

Puits perdu

Rejet en milieu hydraulique superficiel

Cours d'eau

Fossé

Réseau EP

Autre

Présence de regard de visite

Autorisation du gestionnaire de l'exutoire

Etat exutoire

Test fluo.

DESCRIPTION DE LA ZONE DE REJET (Celle relative pour être renseignée après le contrôle en fonction des données recueillies à posteriori)

Proximité d'une zone de baignade

Proximité d'un plan d'eau

Proximité d'un captage

Rejet sur un parcelle privée (voisin)

Rejet sur un terrain public

Proximité d'une zone classée (préséjour)

Risque environnemental

Risque sanitaire

ENQUÊTE

Préquences:

Bac à graisses: Oui Non

Vidange fosse / Microstation: Oui Non

Préfiltre: Oui Non

Curage des drains: Oui Non

Changement du Média filtrant: Oui Non

Autre: Oui Non

Justificatif: Oui Non

Existant: Oui Non

Contrat d'entretien: Oui Non

Solabilité: Oui Non

Caract d'entretien: Oui Non

Nature des Interventions: Oui Non

Pas d'entretien: Oui Non

EAUX PLUVIALES

Séparées

Cours d'eau

Fossé

Non séparées

Visible

Puits perdu

Réseau EP

Visible

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

